Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE POMPEY

AMa

DECISION N°449

COMMANDE PUBLIQUE : autres contrats

SPECTACLE CULTUREL ECOLES ELEMENTAIRES

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la municipalité offre chaque année à l'automne un spectacle aux élèves des écoles élémentaires de Pompey,

Vu la proposition du THEATRE DEST en date du 3 septembre 2025,

Le Maire,

D E C I D E

- **de signer** avec le THEATRE DEST, représenté par son Président Monsieur Pierre NUNGE, 47 Grande Rue à Maizières-Les-Metz, un contrat ayant pour but la production au centre socioculturel de Pompey le 14 octobre 2025 de 2 représentations du spectacle « PREVERT » pour les élèves des classes des écoles élémentaires de Pompey. Le producteur effectuera le montage et les réglages dès le 13 octobre à 10h.
  La participation de la commune, fixée à 2247,26 € TTC, frais de déplacement inclus, est prévue au budget de l'exercice 2025.

Pompey, le 16 septembre 2025

VILLE DE POMPEY
MEURTHE-ET-MOSELLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

Laurent TROGRLIC

Publié par voie électronique le 18/09/25
Transmis à la Préfecture le 18/09/25